Commune de Lunery

Mairie
Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction temporaire de circuler et de stationner
Rue de l'Abreuvoir, Chemin Rural du camping
Lors des festivités du 14 juillet 2022

Arrêté n° 2022-06-15

Sylvain JOLY, Maire de la commune de Lunery,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225 concernant la signalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que l'animation constituée par la fête nationale du 14 juillet 2022 dans la commune de Lunery nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité, Rue de l'Abreuvoir, Chemin Rural du camping,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement sont interdits à partir du jeudi 14 juillet 2022 – 15 heures jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 - 8 heures, Rue de l'Abreuvoir et Chemin Rural du camping.

ARTICLE 2 :
Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront installées aux extrémités de la Rue de l'Abreuvoir et du Chemin Rural du camping, par le service technique municipal.

ARTICLE 3 :
Les droits des riverains devront être respectés.

ARTICLE 4 :
Les véhicules de secours auront un droit d'accès en ces lieux. Il est précisé qu'en aucun cas des véhicules ne devront stationner devant les barrières.

ARTICLE 5 :
Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de Lunery
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher

Lunery le29 Juin 2022

Sylvain JOLY
Maire de Lunery

MAIRIE de LUNERY R.F. 18400 (Cher)